

**COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Givors, siège social du Syndicat. Convocation en date du 7 septembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Givors, Chabanière, Riverie, Beauvallon.

Délégués présents :

Titulaires : Mme Laurence FRETY, Mme Christiane CHARNAY, Mme Virginie OSTOJIC, M. Martin DAUBREE, M. Jean-Pierre CID, M. François PINGON, Mme Chrystelle CATON, M. Hervé PRIVAS, M. Didier TESTE, M. Tony TORNAMBE, M. Yoann VINDRY, M. Christian BRUNON, M. Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL, M. Jean-Louis ROUSSIER, Mme Michèle BROTTET.

Suppléants :

M. Lucien DERFEUILLE, M. Gabin GIL, M. Francis DI ROLLO, M. Sylvain RIVORY, M. Christophe MARREL, Mme Annick GUICHARD.

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : M. Jérôme BUB (pouvoir donné à Mme Laurence FRETY), M. Pierre DUSSURGEY, M. Thierry SALLANDRE (pouvoir donné à M. Francis DI ROLLO).

Suppléants : M. Moussa DIOP, Mme Anne GROSPERRIN, M. Éric PEREZ, Mme Isabelle BROUILLET, Mme Stéphanie NICOLAY, M. Cyril MATHEY, M. Jean-Paul CARTON, Mme Evelyne BESSON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT, M. Didier DAVAL.

Président.es : Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA, Présidente sortante, ouvre le comité, puis M. Francis DIROLLO en tant que doyen d'âge a pris la présidence, puis Mme Virginie OSTOJIC Présidente nouvellement élue.

Agents présents : Mme Murielle PAPIRNYK, Mme Claudie MURIGNEUX, M. Rémi PONCELET.

Mme la Présidente Brigitte D'ANIELLO ROSA ouvre la séance à 17h30, le quorum étant atteint, et rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 22 juillet 2020 ;
- Installation du comité syndical du SyGR ;
- Election du Président du SyGR ;
- Fixation du nombre de vice-présidents ;
- Election du bureau du SyGR ;
- Entente SEM-SyGR – désignation des élus représentant le SyGR ;
- Délégation de signature au Président du SyGR ;
- Fixation des indemnités des élus ;
- Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69 ;
- Document unique d'évaluation des risques professionnels et programme d'actions, convention avec le cdg69 ;
- Point sur les décisions de la présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir ;
- Points divers et questions.

M. Martin DAUBREE est désigné secrétaire de séance.

En début de séance, le SyGR est présenté, avec une description du bassin versant du Gier, les huit membres et le fonctionnement administratif et institutionnel du syndicat.

Le SyGR est compétent pour la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations, et des compétences hors GEMAPI.

Au titre du bloc GEMAPI, le bloc 1, se trouvent des missions telles que :

- Entretien de la végétation,
- Etudes et travaux visant le risque inondation et les milieux aquatiques,
- Etudes et travaux concernant les digues,
- Etudes et travaux de restauration de zones humides.

Au titre du bloc hors GEMAPI, le bloc 2, se trouvent des missions telles que :

- Animation et concertation, les animations scolaires,
- Observatoire de la qualité de l'eau,
- Observatoire de la ressource en eau,
- Système d'alerte aux crues SAPHYRAS.

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 22 juillet 2020

Le compte rendu de la séance précédente, du 22 juillet 2020, a été envoyé le 27 juillet 2020 aux délégués du SyGR et il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Ce document est donc considéré comme définitif.

2. Installation du comité syndical du SyGR (délibération n°2020-16)

Mme Claudie MURIGNEUX rappelle que l'ensemble des délégués titulaires (des 2 blocs) prennent part au vote des affaires présentant un intérêt commun, dont fait partie l'élection des membres du bureau. Elle précise qu'en cas d'empêchement de délégués titulaires, les délégués suppléants sont appelés à siéger et qu'en cas d'empêchement des délégués suppléants, un pouvoir peut être donné à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Pour le nombre de voix à comptabiliser, il convient de se reporter au nombre de voix affectées à chaque délégué indiqué dans les statuts et qui est rappelé.

Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA, Présidente sortante, procède à l'appel nominal des délégués désignés conformément aux statuts du Syndicat pour noter qui est présent, excusé et qui a un pouvoir. Le comité syndical se déclare installé comme suit :

BLOC 1 GEMAPI	Noms des délégués titulaires	Noms des suppléants
Métropole de Lyon	Laurence FRETY	Moussa DIOP
	Jérôme BUB	Anne GROSPERRIN
	Christiane CHARNAY	Eric PEREZ
Vienne Condrieu Agglomération	Virginie OSTOJIC	Tony TORNAMBE
	Martin DAUBREE	Hervé PRIVAS
COPAMO	Jean-Pierre CID	Isabelle BROUILLET

	François PINGON	Stéphanie NICOLAY
CCMDL	Pierre DUSSURGEY	Lucien DERFEUILLE

BLOC 2 Hors GEMAPI	Noms des délégués titulaires	Noms des suppléants
Givors	Chrystelle CATON	Cyril MATHEY
Vienne Condrieu Agglomération	Hervé PRIVAS	Gabin GIL
	Thierry SALLANDRE	Francis DI ROLLO
	Didier TESTE	Sylvain RIVORY
	Virginie OSTOJIC	Christophe MARREL
	Tony TORNAMBE	Annick GUICHARD
Chabanière	Yoann VINDRY	Jean-Paul CARTON
	Christian BRUNON	Evelyne BESSON
Riverie	Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL	Olivier LANORE
Beauvallon	Jean-Louis ROUSSIER	Gérard FAURAT
	Michèle BROTTEY	Didier DAVAL
CCMDL	Pierre DUSSURGEY	Lucien DERFEUILLE

3. Election du Président du SyGR (délibération n°2020-17)

Le plus âgé des membres présents du comité syndical, M. Francis DI ROLLO a pris la présidence de l'assemblée.

Le bureau des élections a été composé :

- M. Martin DAUBREE a été désigné en qualité de secrétaire.
- Mme Michèle BROTTEY a été désignée en qualité d'assesseur.
- M. Jean-Pierre CID a été désigné en qualité d'assesseur.

M. Francis DI ROLLO a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président parmi ses membres. Il a rappelé qu'en application des statuts, le Président est élu parmi les membres titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le Président a fait appel des candidatures. Les candidats suivants ont déposé leurs candidatures au poste de Président :

- Mme Chrystelle CATON ;
- Mme Virginie OSTOJIC.

Chaque délégué, à l'appel de son nom a voté, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Après ouverture des bulletins, et mention dans le procès-verbal, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Mme Chrystelle CATON a obtenu 17 voix,
Mme Virginie OSTOJIC a obtenu 27 voix.

Mme Virginie OSTOJIC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du SyGR.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE :

- **DECLARE** Madame Virginie OSTOJIC Présidente du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Gier Rhodanien.

Une interruption de séance de dix minutes a eu lieu.

4. Fixation du nombre de vice-présidents (délibération n°2020-18)

Mme Murielle PAPIRNYK indique que le SyGR doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du comité syndical. Le nombre de délégués titulaires s'élèvent à 20. Le nombre de vice-présidents correspond au calcul suivant : $20 \times 20 \% = 4$, soit 4 vice-présidents maximum. Une possibilité à hauteur de 30% est offerte par le CGCT mais nécessite d'être justifiée.

Mme Virginie OSTOJIC élue Présidente indique qu'au vu de ces éléments et des missions du syndicat, il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à quatre et à un le nombre des autres membres du bureau, avec la création du poste de secrétaire du bureau.

Aucun délégué ne s'oppose à un vote à main levée.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer à quatre le nombre de vice-présidents ;
- **DE DIRE** que les membres du bureau syndical seront par conséquent le Président, les quatre vice-présidents et le secrétaire du bureau.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Election du bureau du SyGR (délibération n°2020-19)

Mme Virginie OSTOJIC rappelle que les vice-présidents sont élus par scrutin uninominal. Le nombre de vice-présidents a été fixé à quatre et un le nombre des autres membres du bureau, avec le poste de secrétaire du bureau. Le comité syndical élit parmi ses membres titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Président, les vice-présidents et les autres membres du bureau. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

La Présidente invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des vice-présidents et du secrétaire du bureau, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Election du 1er vice-président :

La Présidente a fait appel des candidatures. Mme Chrystelle CATON a déposé sa candidature au poste de 1^{ère} vice-présidente. Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom a voté, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Après ouverture des bulletins, et mention dans le procès-verbal, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin – 1^{er} vice-président :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Mme Chrystelle CATON a obtenu 44 voix.

Mme Chrystelle CATON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} vice-présidente.

Election du 2^{ème} vice-président :

La Présidente a fait appel des candidatures. Mme Christiane CHARNAY a déposé sa candidature au poste de 2^{ème} vice-présidente. Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom a voté, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Après ouverture des bulletins, et mention dans le procès-verbal, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin – 2^{ème} vice-président :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Mme Christiane CHARNAY a obtenu 44 voix.

Mme Christiane CHARNAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} vice-présidente.

Election du 3^{ème} vice-président :

La Présidente a fait appel des candidatures. M. Jean-Pierre CID a déposé sa candidature au poste de 3^{ème} vice-président. Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom a voté, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Après ouverture des bulletins, et mention dans le procès-verbal, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin – 3^{ème} vice-président :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

M. Jean-Pierre CID a obtenu 44 voix.

M. Jean-Pierre CID ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} vice-président.

Election du 4^{ème} vice-président

La Présidente a fait appel des candidatures. M. Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL a déposé sa candidature au poste de 4^{ème} vice-président. Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom a voté, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Après ouverture des bulletins, et mention dans le procès-verbal, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin – 4^{ème} vice-président :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

M. Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL a obtenu 44 voix.

M. Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} vice-président.

Election du secrétaire du bureau :

La Présidente a fait appel des candidatures. M. Martin DAUBREE a déposé sa candidature au poste de secrétaire du bureau. Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom a voté, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Après ouverture des bulletins, et mention dans le procès-verbal, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin – secrétaire du bureau :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

M. Martin DAUBREE a obtenu 44 voix.

M. Martin DAUBREE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé secrétaire du bureau.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE :

- **DECLARE** Madame Chrystelle CATON 1^{ere} vice-présidente du Comité Syndical,
- **DECLARE** Madame Christiane CHARNAY 2^{ème} vice-présidente du Comité Syndical,
- **DECLARE** Monsieur Jean-Pierre CID 3^{ème} vice-président du Comité Syndical,
- **DECLARE** Monsieur Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL 4^{ème} vice-président du Comité Syndical,
- **DECLARE** Monsieur Martin DAUBREE Secrétaire du bureau.

6. Entente SEM-SyGR – désignation des élus représentant le SyGR (délibération n°2020-20)

Mme Murielle PAPIRNYK indique que Saint Etienne Métropole et le SyGR ont signé une convention d'entente, dans le cadre des articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce dispositif permet de porter des projets relatifs à des questions d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions de ses membres. Elle permet la réalisation d'études, de travaux ou de suivis à l'échelle du bassin versant dans les domaines de compétences respectifs de ces deux membres et elle permet de mutualiser les besoins.

Une « Conférence » de l'entente, chargée de débattre des questions intéressant l'entente, est constituée. Elle est composée, pour chaque membre de l'entente, de 3 élu(e)s, représentant le territoire d'action et désigné(e)s par son organe délibérant conformément aux dispositions régissant son fonctionnement pour la durée de leur mandat au sein de l'organe délibérant de la structure membre. Pour chaque structure, le président ou son représentant ayant délégation de signature devra faire partie des 3 membres désignés.

Les 3 élus qui ont été désignés par Saint Etienne Métropole pour l'Entente sont :

- M. LUYA (Vice-Président Contrats de Rivières),
- M. JANDOT (Dargoire),
- M. FRANCOIS (La Grand Croix)

Il est nécessaire de désigner les 3 élus qui représenteront le SyGR à l'entente.

Une « convention cadre » indique le type d'opérations concernées par l'entente et, chaque année, les opérations à engager sont ajustées lors de la réunion d'entente. Les décisions seront appliquées uniquement après délibération du comité syndical du SyGR et du conseil communautaire de SEM.

Les actions menées dans le cadre de l'Entente sont les suivantes :

- Animation et pilotage du contrat de Rivière, bilans,
- Sensibilisation et communication, telles que animations scolaires, sensibilisation et actions auprès des entreprises, panneaux de cours d'eau et industries, réalisation d'exercices de crise,
- Observatoire de la qualité de l'eau,
- Ressource en eau,
- Système d'alerte aux crues SAPHYRAS,
- Démarche de diagnostics de la vulnérabilité du bâti,
- Echanges sur la gouvernance GEMAPI ;

Une réunion d'Entente est à venir en octobre ou novembre prochain.

Mme Virginie OSTOJIC Présidente du SyGR propose de procéder à la désignation des trois élus qui représenteront le SyGR à l'Entente SEM-SyGR. Elle propose les candidatures suivantes :

- Mme Virginie OSTOJIC,
- Mme Chrystelle CATON,
- M. Jean-Pierre CID.

Mme Virginie OSTOJIC Présidente demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. Elle constate qu'il n'y a pas d'autre candidat.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, DESIGNE, A L'UNANIMITE :

- Madame Virginie OSTOJIC, Madame Chrystelle CATON, Monsieur Jean-Pierre CID en tant que représentants du SyGR à l'Entente SEM-SyGR.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7. Délégation de signature au Président du SyGR (délibération n°2020-21)

Mme Claudie MURIGNEUX expose que l'article 5 des statuts du SyGR précise que le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat et qu'il peut déléguer une partie de ses compétences au bureau et/ou au président, à l'exception des domaines suivants :

- élection du Président et des membres du bureau,
- adoption du règlement intérieur,
- approbation de l'adhésion ou de retrait de membre au syndicat mixte,
- vote du budget et du compte administratif,
- modification des statuts,
- fixation et appel des contributions financières des membres du Syndicat mixte,
- modification des conditions de financement du Syndicat mixte.

Il est rappelé que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre le Syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du comité syndical. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du comité syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser cette faculté de délégation et est demandé aux membres du syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder à la Présidente.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** : Mme la Présidente est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 8 000 € H.T., ainsi que tout décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8. Fixation des indemnités des élus (délibération n°2020-22)

Mme Murielle PAPIRNYK indique que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique et du statut de l'établissement public.

Le SyGR, syndicat mixte ouvert, possède une population sur son bassin versant estimé à 19 223 habitants. Ainsi pour les syndicats mixtes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999, le montant maximum des indemnités est fixé à 10,83% de l'indice brut terminal pour le président et à 4,33% pour les vice-présidents.

Par référence à la valeur de l'indice brut 1027 soit 46 672,80 euros annuel depuis le 1^{er} janvier 2019 (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) les montants maximums possibles des indemnités des élus concernés sont à ce jour les suivants :

Fonctions	annuelles	mensuelles
Président	5054,66 €	421,22 €
Vice-Président	2020,93 €	168,41 €

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité de la Présidente à 10,83% de l'indice de base 1027 soit 421,22 € brut mensuel ;
- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité des vice-présidents à 4,33%, de l'indice de base 1027 soit 168,41 € brut mensuel ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau du Syndicat et annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que l'indemnité de fonctions sera revalorisée en fonction des majorations apportées à l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DIT** que Madame la Présidente et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69 (délibération n°2020-23)

Mme Claudie MURIGNEUX explique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Syndicat Mixte du Gier Rhodanien des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir, il est possible de souscrire un contrat d'assurance pour se garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion a engagé une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics. Le SyGR a demandé par délibération n°2020-14 du 22 juillet 2020 de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte du SyGR.

Le CDG69 a retenu le prestataire CNP, précédemment retenu. Les possibilités offertes par ce contrat sont les suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,30%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78 %
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	4,59 %

- *la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Actuellement, le SyGR dispose d'un contrat pour tous les risques. Il est proposé de repartir sur les mêmes bases de contrat.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **Article 1** : approuve les taux des prestations négociés pour le Syndicat Mixte du Gier Rhodanien par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **Article 2** : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir le SyGR contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :
 - o Désignation des risques assurés : Tous les risques
 - o Formule de franchise par arrêt : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, taux 6,30%
 - o L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : le traitement brut indiciaire.
- **Article 3** : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel,
- **Article 4** : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe. Les taux de cotisation sont les suivants : Gestion agents CNRACL : 0,30 %. Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.
- **Article 5** : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10. Document unique d'évaluation des risques professionnels et programme d'actions, convention avec le cdg69 (délibération n°2020-23)

Mme Claudie MURIGNEUX indique que l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur. Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents. Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

Le SyGR souhaite être assisté pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- 1) Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.

- 2) Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
- 3) Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
- 4) Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre au SyGR de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'appropriier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale et de la chargée de gestion administrative et finances,
- Un groupe de travail d'évaluation composé des agents du SyGR, de l'assistant de prévention et du conseiller du Centre de gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût s'élève à 1150 € comportant 2,5 jours d'intervention sur le terrain.

Le syndicat pourra solliciter une subvention du Fonds National de Prévention pour l'aider dans cette démarche. Cette subvention est fonction du temps mobilisé par la collectivité, à hauteur de 160 € par jour et par agent mobilisé. Le temps passé pour réaliser la démarche est estimé à 7,5 jours/agents soit environ 1200 € de subvention.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de valider cette opération selon les modalités inscrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant, notamment à signer la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et ses avenants.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention, relative à la réalisation du document unique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SyGR.

11. Point sur les décisions de la présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

Mme Claudie MURIGNEUX indique les décisions prises depuis le dernier comité syndical du 22 juillet 2020 par la Présidente sortante, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA, jusqu'à ce jour en vertu de sa délégation de signature par la délibération n°14-9 du 14 mai 2014.

Date de signature	N° engagement	Prestataire	Descriptif / Commentaire	Montant engagement total en € TTC
Acquisition de matériel informatique et de logiciels				
	SI200013	AUTOCAD	Abonnement sur trois ans	4 440,30
Site Internet				
Plateforme de dématérialisation des marchés publics				
Adhésions - Journées formations				
	SI200007	France DIGUES	Cotisations 2020	750,00
	SI200008	ARRAA	Cotisations 2020	350,00
Petites fournitures d'équipement				
	SI200010	PHARMACIE COLLINET VERICEL	Masques et Gels	83,00
Livres - Abonnements				
Honoraires - Etudes				
Service remplacements - CDG69				
Conseils juridiques - Assistance CDG 69				
	SI200004	CDG69	Participation gestion dossier assurance 2020	71,95
TOTAL				5 695,25

12. Points divers et questions

Renouvellement de la Commission départementale et métropolitaine de coopération intercommunale du Rhône (CDMCI).

Mme Claudie MURIGNEUX indique la composition de la Commission départementale et métropolitaine de coopération intercommunale du Rhône a changé par une loi de décembre 2019. De plus, suite aux renouvellements des conseils municipaux et conseillers communautaires de 2020, il est aussi nécessaire de la renouveler. 5% des sièges sont attribués aux représentants des syndicats mixtes, soit 3 sièges. Il est donc possible de s'inscrire pour le scrutin de liste : 3 noms de candidats (pas être candidat dans plusieurs collèges, soit communes, EPCI, syndicats). Le dépôt de candidatures : individuel ou collectif (seules les listes complètes peuvent participer à l'élection) devra être fait en préfecture avant le 30 septembre 2020. L'élection a lieu le lundi 26 octobre 2020. Dans le cas où les élus sont intéressés, ils peuvent contacter la gestionnaire administrative du SyGR afin que leur soit transmis les informations.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Fait à Givors, le 21 septembre 2020

La Présidente,
Mme Virginie OSTOJIC


Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18